



PAIEMENTS DÉCOUPLÉS RÉGIME DES DROITS À PAIEMENT DE BASE

L'aide dé耦plée qui existait en 2014, appelée droit au paiement unique (DPU), a été remplacée en 2015 par une aide en trois parties: le paiement de base, appelé DPB (droit au paiement de base), le paiement vert et le paiement redistributif.

(indicative) était de 114 € (à noter qu'en faisant le total DPB + paiement vert + paiement redistributif, la valeur moyenne dans l'Hexagone était de 244 € sur les 52 premiers DPB activés de l'exploitation).

Le paiement « de base » est versé en fonction du nombre de DPB et de surfaces détenus par les agriculteurs.

En 2020, la valeur moyenne des DPB de l'Hexagone

Attention ! En cas d'installation, de foncier récupéré par transfert entre exploitations ou une autre évolution sur l'exploitation agricole, des formulaires sont à remplir pour permettre le transfert des DPB vers un autre agriculteur ou pour se voir attribuer des DPB (des conditions spécifiques sont à remplir dans ce cas).

Les formulaires et les notices explicatives sont disponibles en accès direct sur la page d'accueil de telepac : www.telepac.agriculture.gouv.fr, onglet « formulaires et notices 2021 »..